

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 21 novembre à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 15 novembre 2017

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Claude SERRANO, Nicolas CHAPEAUBLANC, Patricia ZUPPEL, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Véronique CARLES, Damien REYNAUD, Pierre SARDA.

Ont donné pouvoir : Tristan LAMONTAGNE a donné pouvoir à Danielle SUBIELA.

Absents/Excusés : Florence PUGEAULT, Stéphane BEL.

Secrétaires de séance : Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN.

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2017 ;
- Délibération pour la rétrocession de parcelles au Conseil Départemental ;
- Restauration scolaire - délibération pour nouvelle convention avec le SICOVAL et règlement intérieur ;
- Nouvelle dénomination pour la commission « appel d'offres » : Commission locale des marchés publics ;
- Aménagement des appartements de la mairie : actions en cours ;
- Opération grand froid ;
- Convention démocratie participative avec le Conseil Départemental ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le compte rendu du 17/10/17 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION POUR LA RETROCESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération 2017/39 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement urbain RD94 entrée du Domaine de Villaret le Département entend procéder à des acquisitions foncières :

- parcelle 462
- parcelle 481
- parcelle 492
- parcelle 499

Pour une superficie de 8a 15ca.

Zonage du PLU UBb.

Le prix de vente envisagé est de 1€ symbolique.

L'acquéreur est le Conseil Départemental.

La destination est l'élargissement de la voie RD 94 et création de trottoir.

La commune souhaite rétrocéder ses terrains suite à l'élargissement de cette voie départementale et la réalisation de ses trottoirs à des fins de sécurité.

Vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Approuve la cession à l'euro symbolique

D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique pour la cession des parcelles susvisées,

Dit que la cession se fera dans les conditions susvisées,

Indique que les services fonciers du Conseil Départemental se chargeront d'établir l'acte,

D'autoriser à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes les autres pièces s'y rapportant.

3 - RESTAURATION SCOLAIRE - DELIBERATION POUR NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SICOVAL ET REGLEMENT INTERIEUR

Délibération 2017/40 : Convention du service commun de restauration

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Considérant la délibération S201706012 du conseil de communauté du Sicoval du 6 juin 2017, portant sur la convention de service commun restauration adoptée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le courrier de la préfecture de Haute-Garonne du 21 juillet 2017 demandant au Sicoval de retirer sa délibération du 6 juin 2017 et de se prononcer une nouvelle fois sur cette question conformément à ses observations portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la co-propriété du bâtiment composant les cuisines centrales,

Considérant la délibération S201709026 du conseil de communauté du Sicoval du 11 septembre 2017 approuvant la nouvelle version de la convention de service commun de restauration pour les communes membres,

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la nouvelle convention de service commun restauration ci-jointe,

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2017/41 : Approbation du règlement intérieur

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009, ajoutant, dans les « Services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) »

Vu la délibération n°S201710017 du Conseil de communauté du Sicoval du 2 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur du service commun restauration

Considérant que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur,

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement intérieur du service commun restauration du Sicoval, joint en annexe.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

4 - NOUVELLE DENOMINATION POUR LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES » : COMMISSION LOCALE DES MARCHES PUBLICS

La commission Appel d'Offres change de nom et devient la commission Locale des marchés publics. Les nouveaux seuils des montants qui doivent être soumis à la commission pour approbation sont :

- 25 000 € pour les fournitures et services
- 135 000 € pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
- 5 225 000 € pour les travaux

Seules les demandes dont les montants sont supérieurs sont à soumettre à cette commission. La mise en concurrence n'est plus obligatoire en dessous de ces seuils. Par contre il faut que les AO (Appels d'Offres) soient divisés en lots afin d'augmenter le nombre d'entreprises locales dans les réponses à ces AO.

Cette modification n'a pas d'impact par rapport à la composition de la nouvelle commission qui reste identique à celle de l'ancienne commission.

5 - AMENAGEMENT DES APPARTEMENTS DE LA MAIRIE : ACTIONS EN COURS

Le projet avance conformément au planning pour l'aménagement des deux T4. L'APD (Avant Projet Détaillé) approuvé lors du précédent conseil municipal, doit être adapté pour répondre aux opérations

éligibles dans le cadre des CEE (Certificats à Economie d'Énergie) afin d'obtenir les subventions dans le conformément à la convention établie avec le SICOVAL.

Un dossier de candidature doit être déposé auprès du SICOVAL pour les aménagements liés aux travaux éligibles avant le 6/12/2017:

- Isolations thermiques (planchers, plafonds, murs) pour 35 000 €
- Menuiseries extérieures pour 36 300 €
- Chauffage (émetteur électrique à régulation électronique à fonction avancée pour 15 000 €
- Peinture (travaux induits) pour 7 000 €.

Soit un total de 93 300 €.

Délibération 2017/44 : Convention de mutualisation pour la valorisation des opérations d'énergie et la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie CEE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat propose pour certains Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dont fait partie le SICOVAL, de monter un programme CEE spécifique et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de CEE majorés.

Le SICOVAL propose aux 36 communes de bénéficier de la moitié de l'enveloppe attribuée soit 487 500 €.

Madame le Maire propose que la commune de Corronsac dépose un dossier de candidature auprès du SICOVAL pour l'aménagement des appartements de la Mairie. Aménagements liés aux travaux éligibles soit isolation thermique, menuiseries extérieures, chauffage et travaux induits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De déposer une demande auprès du SICOVAL afin de bénéficier des CEE majorés,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mutualisation.

6 - OPERATION GRAND FROID

Le 21/11/17 la préfecture nous a adressé un courrier avec pour objet le dispositif saisonnier « vagues de froid » (Recensement des personnes âgées et handicapées résidant à leur domicile). Pendant cette période saisonnière qui s'étend du 01/11/17 au 31/03/18, les services de la Préfecture alertent les communes concernées par message téléphonique lorsqu'une alerte orange ou rouge est émise par Météo France.

Les personnes viennent volontairement s'inscrire auprès de la mairie qui dispose un registre utilisé pour les différents aléas climatiques (dans le cadre du plan canicule ou plan grand froid : 10 inscrits à ce jour).

Une action de communication doit être faite auprès des personnes fragiles ou seules.

7 - CONVENTION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

En l'absence de Tristan LAMONTAGNE, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

8 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération 2017/42 :

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Madame le Maire expose que :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

L'agent est alors indemnisé :

- de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques,
- si l'autorité territoriale l'autorise, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :

1-Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires en activité,
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les Contrats Unique d'Insertion (CUI), les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), services civiques, contrats d'apprentissage,

2- Le remboursement des frais de déplacement par remboursement du titre de transport en commun, des frais de péage d'autoroute et des frais de stationnement sous réserve de présentation des justificatifs.

3- La possibilité d'utilisation de leur véhicule personnel :

- Ils percevront une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'ils effectuent avec leur véhicule personnel dans le cadre des travaux qui leur sont confiés par Madame le Maire et des déplacements pour formations, réunions professionnelles, conférences... ;

- Le total annuel des déplacements commandés par Madame le Maire à chaque agent ne pourra pas excéder 2000 Km ;

- Les indemnités kilométriques seront versées sur la base du barème fixé par l'arrêté du 26 août 2008 (JORF n°0202 du 30 août 2008) soit :

0.25 Euro/Km pour les véhicules de 5 CV et moins,

0.32 Euro/Km pour les véhicules de 6 CV et 7CV,

0.35 Euro/Km pour les véhicules de 8CV et plus ;

En cas d'évolution de ce barème, le dernier barème en vigueur sera retenu pour le calcul des indemnités kilométriques.

- Une copie de la carte grise des véhicules utilisés sera jointe à chaque décompte dressé par Madame le Maire.

9 – DECISIONS MODIFICATIVES : SUIVI DES DEPENSES IMPREVUES

Délibération 2017/43 : Décisions modificatives n°2 et n°3

Décision modificative n°2 :

Madame le Maire explique qu'un dépassement de crédit budgétaire a été constaté sur le chapitre 66 de 0.25 € pour le paiement des intérêts des emprunts.

Il convient donc de régulariser la situation.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante qui consiste en un virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1.00 €

Décision modificative n°3 :

Madame le Maire explique qu'un dépassement de crédit budgétaire a été constaté sur le chapitre 16 de 720.07 € correspondant en partie au remboursement de la caution de l'ancien locataire d'un logement communal non prévu au budget 2017 (article 165).

Il convient donc de régulariser la situation afin de pouvoir rembourser l'ensemble des emprunts.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante qui consiste en un virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	721.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	721.00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		721.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		721.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives n°2 et 3 présentées par Madame le Maire.

9 – COMMISSIONS COMMUNALES

✓ Commission Affaires scolaires :

- Le conseil d'école a eu lieu début novembre et les effectifs actuels sont composés de 160 enfants sur le RPI :
69 enfants de la petite section au CP à Montbrun Lauragais
91 enfants du CP au CM2 à Corronsac.

- Montbrun Lauragais : Un problème de retard à l'arrivée du bus a été signalé : voir comment l'améliorer ?
- Manque d'aide auprès de la directrice : ATSEM ?

- La fête de l'école est prévue pour le 22/06/17 à Montbrun Lauragais.

- Rythmes scolaires : à la décision de maintenir les rythmes scolaires à 4.5 jours ou de passer à 4 jours lors de la rentrée 2018-2019, une volonté de faire participer les parents a été clairement exprimée. Ainsi, un support d'aide à cette décision a été remis aux délégués des parents d'élèves lors du conseil d'école.

✓ **Commission jeunesse :**

La commission jeunesse n'a plus de vice-président : suite au mail pour candidature, aucun retour n'a été enregistré. Le poste est donc toujours à pourvoir.

10 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...)

✓ **SICOVAL :**

Nouvelle gouvernance du SICOVAL : constatation d'un manque d'assiduité aux différentes commissions, manque de lisibilité de la part des habitants.

Evaluation critique : des réunions ont été réalisées pour aboutir à un diagnostic. La restitution a été donnée lors du séminaire du samedi 18/11/2017 auquel ont participé plusieurs élus de la commune.

Des nouvelles instances renouvelées doivent permettre :

- une concertation permanente avec les communes et les habitants (conférence des maires, commissions territoriales, CODEV, ouverture à la participation citoyenne) ;
- une meilleure coordination des politiques publiques (comités stratégiques) ;
- un niveau de préparation et de suivi des décisions communautaires au niveau des groupes opérationnels.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Festival LARSEN** : la commune de Montbrun Lauragais a prévu de recevoir cette manifestation pour 2018. En cas de désistement ou d'impossibilité d'organisation, la commune de Corronsac pourrait accueillir le festival. Plusieurs questions se posent : sécurité, espace nécessaire, bruit... Une personne référente est nécessaire : Damien Reynaud se propose. Ce projet n'obtient pas l'adhésion de la majorité des élus compte tenu de l'environnement technique et de la complexité de la coordination.
- ✓ **Sécurité routière** : Il est demandé de pouvoir apposer sur les panneaux d'agglomération de la commune une précision « Village équestre » qui permettrait de prévenir les automobilistes de la possibilité de croiser des chevaux et leur cavalier. Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN se renseigne sur les différentes modalités.

✓ **Quelques dates :**

- Goûter des aînés le samedi 06/01/18 à 16 h 00.
- Vœux aux habitants le vendredi 12/01/18 à 18h30.
- Fête de l'école le 22/06/18 à Montbrun Lauragais.

La séance est levée à 23 h 25

**Prochain Conseil Municipal
le mardi 19 décembre 2017**